

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

OBJET : Action "promotion et mise en oeuvre de la clause d'insertion" : convention 2019 au titre du fonds social européen avec la maison de l'emploi du pays d'Arles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à l'association maison de l'emploi du pays d'Arles, au titre d'un cofinancement du fonds social européen (FSE), une subvention d'un montant de 30 602,87 € pour le financement de l'action "promotion et mise en œuvre de la clause d'insertion" ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention FSE avec l'association maison de l'emploi du pays d'Arles et à engager la collectivité dans le cadre des demandes de concours communautaires.

Cette dépense d'un montant total de 30 602,87 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**